



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DELIBERATION N° D.2021.11.1**

### **du Conseil communautaire du 30 novembre 2021**

#### **Décision modificative n° 4 de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Création d'autorisations de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement.**

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RÉNAUD (pouvoir à M. Alain

SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF).

\*\*\*\*\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au retrait du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne et à l'adhésion pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) ;

Vu la délibération n° D.2021.06.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 et la modification des AP-CP pluriannuels ;

Vu la délibération n° D.2021.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 relative notamment à la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 et la modification des AP-CP pluriannuels ;

Vu la décision n° dP.2021.047 du Président de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2021 relative à la décision modificative n° 3 (DM3) portant virement de crédit pour dépenses imprévues d'investissement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

La présente délibération a quatre objets :

- créer deux nouvelles autorisations de programme (AP) : le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales ; l'allée royale de Villepreux ;
- modifier le montant d'une AP du Moulin de Saint-Cyr ;
- ajuster le montant des crédits de paiement (CP) 2021 dans le cadre de l'échéancier pluriannuel ;
- et modifier le budget pour la quatrième fois (DM4).

### • Création de deux nouvelles AP :

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

#### ➤ pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales :

Il convient de voter une AP de 2 200 000 € pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales :

Il est proposé l'échéancier suivant :

AP n°	Objet	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales		850 000,00	1 200 000,00	150 000,00	2 200 000,00

Le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales devrait être subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Le reste à charge sera réparti entre le budget principal au titre des eaux pluviales (35 %) et les budgets annexes assainissement : Régie (14 %), Marchés (20 %) et délégations de services publics – DSP (30 %).

➤ **pour l'allée royale de Villepreux :**

Il convient de voter une autorisation de programme de 2 500 000 € pour l'allée royale de Villepreux.

Il est proposé l'échéancier suivant :

AP n°	Objet	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2021-003	Allée royale de Villepreux		800 000,00	1 000 000,00	700 000,00	2 500 000,00

La réalisation de l'allée royale devrait être financée par Versailles Grand Parc à hauteur de 30 %.

Le Conseil départemental a notifié une subvention d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du contrat départemental des Yvelines (CDY). Une demande est en cours auprès de l'Agence des Espaces verts et de la région Ile-de-France.

• **Modification du montant de l'AP du Moulin de Saint-Cyr :**

Le Conseil communautaire du 7 juillet 2020 avait voté une AP de 3 800 000 € pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr.

L'acquisition a coûté 3 539 600 € frais de notaire inclus. L'éviction, la démolition du bâtiment et l'aménagement du parking sont les étapes suivantes du projet en vue des Jeux olympiques.

Il est proposé de renommer l'AP « acquisition du Moulin de Saint-Cyr » en « Moulin de Saint-Cyr » pour disposer d'un coût global.

Le montant de l'AP est augmenté de 5 600 000 €, soit un montant d'AP de 9 100 000 €.

L'opération du Moulin de Saint-Cyr est financée par Versailles Grand Parc à hauteur de 30 %. Les subventions ont été notifiées par l'Etat (2 300 000 €), la Région (2 030 549 €) et le Conseil départemental (2 250 000 €).

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00			3 800 000,00

Suite aux décaissements réalisés, il est possible de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 260 400 €) sans modifier le total de l'AP.

Il est proposé l'échéancier suivant :

AP n°	Objet	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-005	Moulin de St Cyr	3 539 600,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 560 400,00	9 100 000,00

• **Révision de l'échéancier des CP des AP :**

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2016-003 relative à la participation du Conseil départemental à l'échangeur sur l'A86 :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00			600 000,00

Le faible niveau des décaissements sur cette opération permet de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 220 900 €) sans modifier le total de l'AP.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2017-005 relative au fonds de concours pour le Moulin de Vauboyen :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00			350 000,00

Le décaissement de ce fonds de concours n'interviendra pas en 2022.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2017-005	Moulin de Vauboyen					350 000,00	350 000,00

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2018-003 relative aux fonds de concours pour le plan de développement intercommunal :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87			5 436 480,00

Il convient d'inscrire des CP supplémentaires sur l'exercice 2021 (+ 119 370 €) et de voter cet échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 747 985,13	1 511 380,00	600 000,00	577 114,87		5 436 480,00

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2020-001 relative aux fonds de concours pour le retour incitatif 2020 :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00			2 677 198,00

Le faible niveau des décaissements sur cette opération permet de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 2 063 027 €) sans modifier le total de l'AP.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00		2 677 198,00

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2020-002 relative à la participation pour la création de la halte allée royale de Villepreux tram 13 :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00			2 500 000,00

L'absence de décaissement sur cette opération permet de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 1 826 900 €) sans modifier le total de l'AP.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	0,00	1 826 900,00	-1 826 900,00		2 500 000,00

Le nouvel échéancier des CP des AP du budget principal est donc le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen					350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94			2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60			4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00			1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 747 985,13	1 511 380,00	600 000,00	577 114,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48		5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00				2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Moulin de St Cyr	0,00	3 539 600,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 560 400,00	9 100 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00		4 396 007,00
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales			850 000,00	1 200 000,00	150 000,00	2 200 000,00
2021-003	Allée royale de Villepreux			800 000,00	1 000 000,00	700 000,00	2 500 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>12 191 415,11</b>	<b>8 136 545,00</b>	<b>12 334 529,54</b>	<b>9 838 621,35</b>	<b>2 884 395,00</b>	<b>45 385 506,00</b>

#### • DM4 de l'exercice 2021 :

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la DM4 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2021, par délibération du 6 avril 2021,
- de la DM1, par délibération du 29 juin 2021,
- de la DM2, par délibération du 5 octobre 2021,
- de la DM3, par décision du Président du 15 octobre 2021 (dépense imprévue).

La décision du Président pour dépense imprévue avait uniquement pour but de rembourser un trop perçu de 13 626,49 € à une résidence de copropriétés dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires.

Cette quatrième DM de l'année vise à inscrire l'indemnité de sortie du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) de 6 900 000 € dont Versailles Grand Parc sera redevable au 31 décembre 2021, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée des établissements publics membres du syndicat par délibération.

Il est rappelé que l'adhésion au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et la commune historique du Chesnay devrait permettre un gain de l'ordre de 900 000 € par an.

Cette dépense de fonctionnement exceptionnelle (6 900 000 €) est financée par :

- l'inscription de recettes de fonctionnement supplémentaires (+ 700 000 €),
- la réduction de dépenses de fonctionnement (- 600 000 €),
- l'annulation du prélèvement pour autofinancement (- 5 600 000 €),
- l'annulation de CP d'investissement (- 5 600 000 €),

La DM4 s'équilibre sans inscription de nouvel emprunt. L'emprunt prévisionnel reste à 6 M€ conformément au budget primitif (BP).

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

#### 1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 675 966 € :

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- l'ajustement des prévisions du budget à la notification de la fiscalité, en raison d'une prévision prudente lors du BP, pour 459 273 € composés de :
  - o la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées : 390 735 €,
  - o les rôles supplémentaires de fiscalité : 68 538 €,
- l'encaissement de recettes de valorisation des déchets non prévues : 181 955 €,
- des recettes exceptionnelles de 34 738 € relatives à un remboursement d'assurance suite à

l'incendie d'un véhicule (11 200 €) et au remboursement par la Caisse d'Entraide du personnel du trop versé pour les années 2015, 2019 et 2020 (23 538 €).

### **2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 6 325 966 € :**

L'inscription de l'indemnité de sortie du SYCTOM pour 6 900 000 € est partiellement compensée par la réduction de dépenses de fonctionnement (- 574 034 €), composés :

- de dépenses de promotion et d'information (- 83 000 €) en faveur du vélo, des transports et du développement économique,
- de frais d'études (- 120 000 €) dans le secteur de l'aménagement, des déplacements et du tourisme,
- du remboursement de frais généraux à la ville de Versailles (- 40 034 €) suite au calcul précis du coût de la mutualisation pour l'année 2021,
- de provisions diverses (- 291 000 €),
- de dépenses exceptionnelles (- 70 000 €) : intérêts moratoires, participation au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU).

Certaines réductions de dépenses ne constituent pas de réelles économies. Leur engagement et réalisation sont simplement différés à l'exercice suivant.

Une inscription de crédits supplémentaires (+30 000 €) est nécessaire pour rembourser les dégrèvements importants de la taxe sur les surfaces commerciales accordés par les services fiscaux sur l'année 2021 suite aux fermetures temporaires d'établissement liées au Covid-19. La taxe sur les surfaces commerciales est liée au chiffre d'affaires des grands établissements commerciaux.

### **3°) Une réduction de l'autofinancement de 5 650 000,00 € :**

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2021 réduisent le virement complémentaire vers la section d'investissement de 5 650 000 € et devient proche de 0 € (4 142 €).

### **4°) une réduction de l'investissement de 5 630 488 € :**

En dépense, des CP supplémentaires (+ 138 882 €) sont inscrits :

- pour les fonds de concours aux communes : + 119 370 € dans le cadre de l'AP du plan de développement intercommunal,
- pour le remboursement des cautions aux locataires des entrepôts Rivolet (+ 19 512 €).

Cette augmentation des dépenses (+ 138 882 €) est compensée par une réduction des dépenses d'investissement (- 5 769 370 €), composée :

- des CP non utilisés : - 4 371 227 € dans le cadre des AP pluriannuelles, soit : - 2 063 027 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2020, - 1 826 900 € pour la participation au tram 13 express, - 220 900 € pour la participation au diffuseur de l'A86, - 260 400 € pour le Moulin de Saint-Cyr,
- de frais d'études (aménagement, schémas directeurs : pistes cyclables), dont l'engagement est différé sur 2022 : - 141 430 €,
- de travaux et acquisitions différées à 2022 : - 417 000 € : travaux eaux pluviales, points d'apports volontaires, électro-composteur.
- d'une erreur de prévision dans la participation au Conseil départemental de la piste cyclable RD938 : - 57 713 € (double comptabilisation),
- de l'Allée Royale de Villepreux : - 526 000 € suite au vote d'une AP pluriannuelle,
- du schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales : - 199 000 € suite au vote d'une AP pluriannuelle,
- de la suppression de l'enveloppe des dépenses imprévues : - 57 000 €.

En recette d'investissement, deux lignes sont modifiées :

- ajout des cautions encaissées dans le cadre des baux des entrepôts Rivolet : 19 512 €,
- réduction du virement complémentaire de la section de fonctionnement : - 5 650 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de voter les deux nouvelles AP précitées, de modifier le montant de celle relative au Moulin de Saint-Cyr, d'ajuster en conséquence le montant des CP 2021 et d'approuver cette DM4 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2021-002 d'un montant de 2 200 000 € pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales ;
- 2) de voter l'AP n° 2021-003 d'un montant 2 500 000 € pour l'allée royale de Villepreux ;
- 3) d'augmenter l'AP n° 2020-005 d'un montant de 5 600 000 € pour le moulin de Saint-Cyr, soit un montant ajusté à 9 100 000 € ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux AP n° 2016-003, 2017-005, 2018-003, 2020-001, 2020-002 sans modifier le montant total de ces AP ;
- 5) de voter le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen					350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94			2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60			4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00			1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 747 985,13	1 511 380,00	600 000,00	577 114,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48		5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00				2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Moulin de St Cyr	0,00	3 539 600,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 560 400,00	9 100 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00		4 396 007,00
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales			850 000,00	1 200 000,00	150 000,00	2 200 000,00
2021-003	Allée royale de Villepreux			800 000,00	1 000 000,00	700 000,00	2 500 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>12 191 415,11</b>	<b>8 136 545,00</b>	<b>12 334 529,54</b>	<b>9 838 621,35</b>	<b>2 884 395,00</b>	<b>45 385 506,00</b>

- 6) d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*